

ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

EUROCONTROL

- Mesures de la Commission permanente -

MESURE N° 21/263

portant approbation du budget 2022 de l'Agence

La COMMISSION PERMANENTE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE :

vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL », telle qu'amendée par le protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et en particulier ses articles 6.1 (b) et 7.3 ainsi que les articles 3.2 (b), 16.3, 19 et 20.4 de son annexe 1,

sur proposition du directeur général et du Conseil provisoire,

PREND LA MESURE SUIVANTE :

1. Le budget 2022 de l'Agence, d'un montant total de **952 897 000 EUR**, est approuvé, et il est pris note du plan stratégique pour la période 2022-2026.
2. Le directeur général est également habilité à solliciter la contribution des États membres pour un montant de **41 130 000 EUR** afin de reconstituer les actifs destinés à financer la PBO sous le titre X du budget de l'Agence.
3. Le montant maximum que l'Agence est autorisée à emprunter pour financer ses engagements contractés dans le cadre du budget 2022 est fixé à **80 176 000 EUR**.

Sont approuvés les tableaux joints au document de travail PC/21/56/4, qui exposent les dépenses, recettes et contributions de l'Agence ainsi que les principales dotations inscrites dans le plan stratégique 2022-2026 de l'Agence (pièce jointe n° 2) et les contributions respectives des parties contractantes (pièce jointe n° 3) au titre I (budget général), au titre IX (gestionnaire du réseau), au titre X (pensions et PBO) et au titre III (MUAC), ainsi que les sources et méthodes statistiques (pièce jointe n° 3.1.a-b) qui ont été utilisées pour l'établissement des quotes-parts respectives des États sur la base des agrégats économiques nationaux et des assiettes nationales de coûts pour les redevances de route des États membres.

Fait à Bruxelles, le 25 novembre 2021.

Renato Brkanović
Vice-président de la Commission